



Séance du 27 juin 2024

Dotations du centre doctoral et des écoles doctorales 2025

La Commission de la recherche

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Code de la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé à la Commission de la recherche ;
- Vu la proposition présentée en Commission de la recherche ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1^{er} : Dispositif

Les dotations du centre doctoral et des écoles doctorales 2025 sont approuvées, conformément à la pièce jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 27 juin 2024
Le Vice-président de la recherche,
Président de la Commission de la recherche,

Yves GERVAIS

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

CREDITS ECOLES ET CENTRE DOCTORAUX. CQD RECHERCHE 2025.

Libellé	Total	Dont financement UP	Dont financement ENSMA
Centre Doctoral			
Rentrée des écoles doctorales	3 000	2 700	300
Cérémonie de remise des diplômes de doctorat	29 500	26 500	3 000
Dotation cotutelles	9 040	9 040	
Fonctionnement du Centre Doctoral	3 000	2 700	300
Modules de formation mutualisés	14 000	12 600	1 400
Formation à la pédagogie	15 000	13 500	1 500
Formation à l'encadrement	10 500	9 500	1 000
Formations thématiques	46 000	39 900	6 100
Sous Total Centre Doctoral	130 040	116 440	13 600
Ecoles Doctorales			
Dotation MIMME	23 000	23 000	
Dotation Rosalind Franklin : Energie, Environnement, Biologie-Santé	24 000	24 000	
Dotation DSP P. Couvrat	20 000	20 000	
Dotation Humains en société	13 280	13 280	
Dotation Humanités	13 280	13 280	
Sous Total Ecoles Doctorales	93 560	93 560	
Total CD + ED	223 600	210 000	13 600

A noter : L'ENSMA gère en direct sa partie de l'ED MIMME (12 000 €)